

**Délibération  
du Conseil de Communauté**

---

Membres élus : 78  
Membres en fonction : 78  
Membres présents : 58  
Membres absents : 20  
Procurations : 11

Séance du 11 mars 2020  
Sous la Présidence de M. Jean-Marc DEICHTMANN  
Président de Saint-Louis Agglomération

---

**14<sup>ème</sup> QUESTION**

**Approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du SCOT du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières**  
(DELIBERATION n° 2020-077)

**a) Prescription et objectifs de la révision du SCOT**

Le Comité Directeur du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale des Cantons de Huningue et de Sierentz a prescrit la révision du SCOT le 26 septembre 2014. Cette délibération a également défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Les objectifs de la révision du schéma de cohérence tels qu'ils avaient été formulés peuvent être synthétisés ainsi :

- Intégrer les dispositions réglementaires nouvelles, notamment les lois Grenelle,
- Poursuivre la structuration interne du territoire et renforcer sa place dans l'espace régional et transfrontalier,
- Accompagner la croissance démographique par la diversification et l'adaptation de l'offre et des formes d'habitat aux besoins des populations actuelles et futures ; Dans ce cadre il s'agit de veiller à l'articulation entre les localisations et la desserte des zones d'habitat, des principaux pôles d'emplois, des équipements et services et leur desserte, d'optimiser les ressources foncières ;
- Créer les conditions cadre favorable au maintien et au développement de l'activité économique,
- Améliorer l'accessibilité du territoire et la mobilité en son sein ;
- Préserver les ressources naturelles et paysagères, sources de qualité de vie et d'attractivité. Il s'agit de poursuivre les réflexions en ce qui concerne l'optimisation du foncier ou la mise en place des trames vertes et bleues, garantes du maintien de la biodiversité

Cette révision a été suivie par un comité de pilotage qui s'est réuni à de nombreuses reprises et qui a régulièrement rendu compte des avancées de celle-ci aux élus de l'agglomération. Ces derniers ont été activement associés aux travaux dans le cadre de séminaires, de réunions, de consultations.

Le Conseil de Communauté a débattu sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCOT par délibération du 25 septembre 2019. Ce projet est à présent prêt à être arrêté et il convient de tirer préalablement le bilan de la concertation et de l'approuver.

## **b) Bilan de la concertation**

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation a été menée pendant toute la durée du projet. Les modalités de la concertation ont été définies par délibération du 26 septembre 2014 et sont les suivantes :

- *mise à disposition du public d'un dossier comprenant les études préalables à l'élaboration du S COT avec un registre d'observations qui lui permettra de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance des orientations étudiées. Le dossier sera actualisé et consultable pendant la durée de la révision du SCOT au siège du Syndicat Mixte aux jours habituels d'ouverture ;*
- *organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du projet. A l'occasion de cette réunion, les observations du public seront consignées dans un compte-rendu qui sera joint au dossier tenu à disposition du public au siège du Syndicat Mixte ;*
- *information par voie d'articles dans la presse et sur le site internet du Syndicat Mixte ;*
- *exposition.*

*Ces modalités pourront être complétées en fonction des besoins.*

*En complément de ces mesures, qui s'adressent au grand public, des réunions seront organisées avec les milieux professionnels, personnes publiques associées et associations.*

Ces modalités de concertation ont bien été mises en œuvre et font l'objet d'un bilan détaillé dans le document rédigé à cet effet et joint en annexe. Ces observations et contributions ont permis d'enrichir le projet sur divers points et notamment :

- Prendre davantage en compte les besoins et aspirations des communes rurales et y rendre possible la poursuite d'un développement démographique mais aussi économique notamment touristique,
- Rendre possible des requalifications partielles de zones d'activités existantes en zones d'habitat à l'horizon 2040,
- Pérenniser et développer davantage la nature en ville,
- Préserver ou recréer une meilleure fonctionnalité des trames vertes et bleues par une réglementation plus stricte dans les réservoirs et les corridors et par une modification de tracé d'un corridor,
- Au-delà de la préservation des zones humides, inciter à en recréer,
- Interdire de nouveaux golfs dans les zones rurales ;
- Appliquer des règles qualitatives plus strictes pour les projets économiques notamment concernant les performances énergétiques,
- Préciser les ambitions en lien avec les démarches Climat Air Energie du territoire.

## **c) Le projet de révision du SCOT arrêté**

Le dossier de SCOT est composé de trois pièces : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Le rapport de présentation se compose d'un état initial de l'environnement, d'un diagnostic territorial, d'une évaluation environnementale, d'éléments justificatifs, d'indicateurs de suivi.

Le PADD expose les grands objectifs d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années.

Le projet retenu vise avant tout à maîtriser l'impact de la forte dynamique de métropolisation en articulant non seulement l'accueil de nouvelles populations et de logements au réseau de transport, mais également en organisant le développement des espaces d'activités économiques, la poursuite du renforcement de l'offre de transports publics, tout en garantissant la préservation du socle environnemental et paysager du territoire.

Pour répondre aux exigences du SRADDET et pour protéger les terres agricoles et les espaces naturels, le projet affirme la nécessité de rechercher l'économie du foncier dans toutes les politiques d'aménagement et d'urbanisme.

Pour les pôles urbains, l'accent est porté sur la bonne articulation entre développement urbain et poursuite de la qualité de vie, par l'intégration de principes associés à la « nature en ville », de sorte que le développement urbain s'accompagne d'une amélioration de la végétalisation, du renforcement des infrastructures alternatives à l'usage automobile, des parcs et jardins, d'espaces de cultures de proximité, etc. Il en va ainsi du bon devenir métropolitain du « cœur d'agglomération ». Ces exigences qualitatives sont particulièrement élevées dans les villes qui sont appelées à être les plus denses à savoir le cœur d'agglomération.

Au-delà des parties les plus urbaines, les élus ont fait le choix de préserver la bonne articulation entre villes et bourgs et villages. Les spécificités rurales propres aux communes des collines sundgauviennes sont appelées à être préservées, malgré leur contribution à l'accroissement démographique global. Beaucoup d'entre elles demeurent finalement proches des réseaux de transports en commun et des emplois associés à la métropole baloise prise dans son ensemble. La pression foncière qu'elles pourront connaître ne doit ainsi pas se traduire par une déstructuration de leurs organisations.

Il s'agit donc de préserver le bon équilibre urbain/rural existant tout en répondant efficacement et à la bonne mesure à la poursuite du phénomène de métropolisation dans cet espace transfrontalier très attractif.

Pour retranscrire ces objectifs, le PADD se décline en trois axes transversaux :

AXE 1 : Bâtir un projet collectif intégrant les composantes métropolitaines, urbaines et rurales du territoire.

AXE 2 : Poursuivre les actions d'amélioration des conditions et de la qualité de vie à l'échelle du territoire.

AXE 3 : Relever les défis environnementaux à l'échelle du territoire.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) quant à lui est le document qui transpose les objectifs du PADD en prescriptions à portée réglementaire. Elles portent sur l'organisation générale de l'espace en définissant une armature urbaine répartie en 4 niveaux en lien avec le réseau de transport, en identifiant et localisant les projets structurants majeurs, les zones d'activités et les trames vertes et bleues. Les prescriptions du DOO portent également sur des éléments quantitatifs souvent déclinés par niveau d'armature urbaine tels que les densités minimales des opérations de constructions, les enveloppes urbanisables en extensions maximales... Bon nombre de prescriptions qualitatives figurent également dans les différentes parties pour tendre vers davantage de

qualité dans les opérations d'aménagement et de construction futures, pour augmenter la place de la nature en ville, prendre en compte le grand paysage et le patrimoine bâti traditionnel. Elles visent aussi à préserver les ressources naturelles et se prémunir contre les risques naturels et technologiques et contre les nuisances.

De façon transversale, bon nombre de prescriptions visent à s'adapter au réchauffement climatique et à limiter les émissions de gaz à effet de serre.

#### **d) La suite de la procédure**

L'approbation du bilan de la concertation et l'arrêt du projet de SCOT marquent la fin de la phase d'étude et d'élaboration du projet. Ce dossier arrêté par les élus de Saint-Louis Agglomération devra recueillir l'avis d'autorités et d'organismes dont la liste est fixée par le Code de l'Urbanisme. Le dossier de SCOT accompagné des différents avis sera ensuite soumis à enquête publique. A vu du rapport et des conclusions de la commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif, le Conseil de Communauté sera enfin invité à délibérer pour approuver le SCOT.

\*\*\*\*

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-4, L.143-17 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°930-995 du 5 juillet 1993, arrêtant le périmètre du schéma de cohérence territoriale des cantons de Huningue et de Sierentz ;

**VU** la délibération du Comité Directeur du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale des Cantons de Huningue et de Sierentz en date du 26 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;

**VU** la création de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION au 1er janvier 2017 qui exerce la compétence en matière de SCOT ;

**VU** le SCOT des Cantons de Huningue et de Sierentz renommé SCOT du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières ;

**VU** le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du SCOT en date du 25 septembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de révision du schéma de cohérence territoriale, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par délibération du Comité Directeur du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale des Cantons de Huningue et de Sierentz en date du 26 septembre 2014, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'arrêter le projet de schéma de cohérence territoriale du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de charger Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

La présente délibération sera transmise, accompagnée du bilan de la concertation et du projet de schéma annexé :

- au Préfet du Département du Haut-Rhin ;
- au Président du Conseil Régional du Grand-Est;
- au Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin;
- au Président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale Alsace Eurométropole ;
- au Président de la Chambre de métiers d'Alsace ;
- au Président de la Chambre d'agriculture d'Alsace ;
- aux Présidents des établissements publics de SCoT du Pays du Sundgau et de la Région Mulhousienne limitrophes du périmètre du schéma ;
- au Directeur Territorial SNCF Réseau ;
- aux Maires des Communes membres de Saint-Louis Agglomération ;
- au Préfet du Département du Haut-Rhin , en sa qualité de Président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin ;
- au Président de la Chambre d'agriculture d'Alsace au titre de la réduction des espaces agricoles ou forestiers ;
- au Président de l'Institut national de l'origine et de la qualité ;
- au Président du centre national de la propriété forestière ;
- au Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Elle sera affichée, conformément aux dispositions de l'article R.143-7 du Code de l'Urbanisme, pendant un mois :

- au siège de Saint-Louis Agglomération
- dans les Mairies des Communes comprises dans le périmètre du SCoT,

et sera publiée au recueil des actes administratifs de Saint-Louis Agglomération.

#### **Après délibération, le Conseil de Communauté**

- ☞ **approuve, à l'unanimité, le bilan de la concertation ;**
- ☞ **approuve, l'arrêt du projet de révision du SCOT du Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières, à 67 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.**

---

Pour extrait conforme,  
Saint-Louis, le 12 mars 2020

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN